



PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2010-11-1155 de suspension concernant l'utilisation de substances explosives dans le périmètre de la carrière exploitée par la société AUDE AGREGATS et implantée sur le territoire de la commune de LASTOURS aux lieux-dits " Au château " et " Montredon "**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'ordonnance n° 2000-914 en date du 18 septembre 2000,

VU le code de l'environnement et ses textes d'application,

VU le code minier et ses textes d'application,

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières en application de l'article 107 du code minier,

VU l'arrêté préfectoral n° 70 du 21 juin 1989 autorisation la Société des Mines d'Or et Produits Chimiques de Salsigne à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de LASTOURS pour une durée de 30 ans,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-2133 du 22 novembre 1993 relatif à la demande de mutation d'une autorisation d'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de LASTOURS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-5590 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert exploitée par la Société AUDE AGREGATS sur le territoire de la commune de LASTOURS aux lieux dits " Au château ".et " Montredon ",

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 15 avril 2010,

La Société AUDE AGREGATS entendu,

CONSIDERANT que la poursuite en l'état de l'exploitation, à l'aide de produits explosifs ne peut être réaliser dans des conditions permettant de garantir la sécurité de la RD 101 située en contrebas.

CONSIDERANT que l'exploitant n'est pas en mesure de résoudre sur le champs la problématique liée à son exploitation en ce qui concerne l'utilisation des explosifs.

CONSIDERANT que devant cette situation, et conformément aux prescriptions de l'article L. 512.7 du Code de l'Environnement, il appartient de prescrire immédiatement à la Société AUDE AGREGATS, la suspension de l'utilisation de produits d'explosifs sur le périmètre de la carrière.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

L'utilisation de substances explosives dans le cadre de l'exploitation de la carrière de calcaire exploitée par la société AUDE AGREGATS implantée sur le territoire de la commune de LASTOURS aux lieux dit " Au Château " et " Montredon "est suspendue.

**ARTICLE 2 :**

La Société AUDE AGREGATS est tenue de fournir impérativement dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Un rapport motivé d'un géologue géotechnicien permettant la poursuite de l'exploitation, dans des conditions de sécurité optimum.
- Une proposition relative à la mise en place d'une organisation de la fonction sécurité au sein de l'entreprise pertinente et détaillée permettant de garantir en permanence le respect des mesures de sécurité notamment lors de la mise en œuvre de produits explosifs
- La justification de la remise en état de fonctionnement de l'ensemble des installations de sécurité passive (filets, merlons, etc....) prévues par les conditions d'exploitation de la carrière.

La Société AUDE AGREGATS adressera au Préfet de l'Aude, ainsi qu'à l'inspection des installations classées l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires. Une visite de l'inspection des installations classées sera alors diligentée pour vérifier la réalité et la pertinence des mesures retenues.

**ARTICLE 3 :**

Si les dispositions évoquées aux articles ci-dessus ne sont pas respectées, la société AUDE AGREGATS dont le siège est situé 11170 MOUSSOULENS pourra encourir les sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement.

**ARTICLE 4 :**

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté seront à la charge de la Société AUDE AGREGATS.

**ARTICLE 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

**ARTICLE 6 :**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée dans la Mairie de LASTOURS et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

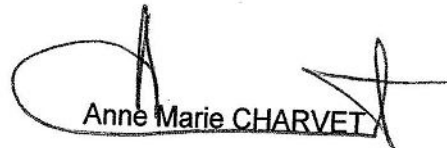
- Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Languedoc-Roussillon, Inspection des Installations Classées, le maire de LASTOURS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et une copie notifiée administrativement à la société AUDE AGREGATS dont le siège social est situé Route Impériale 11170 MOUSSOULENS .

Carcassonne, le **16 AVR. 2010**

le préfet,

  
Anne Marie CHARVET